

Compte rendu de la séance du 09 octobre 2018

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

**Nombre de membres
en exercice:** 10

Séance du 09 octobre 2018

Présents : 9

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 octobre 2018, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 9

Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS

Représentés:

Excuses:

Absents: Eric TORRES

Secrétaire de séance: Jean BOBE

Ordre du jour:

Rapports sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement (RPQS) - exercice 2017

Rapports annuels du délégataire : eau et assainissement présentés par SAUR – exercice 2017

Motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire Perpignan – Villefranche Vernet-les-Bains

Motion d'opposition à la fermeture de la Trésorerie du Boulou

Motion : vœu de soutien à l'appel pour un pacte finance-climat européen

Approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental et d'Energies et d'Electricité du pays catalan (SYDEEL66)

Convention de partenariat relative au programme WATTY à l'école 2018-2021

Rapport d'activité général 2017 présenté par le SPANC66

Renouvellement bail et révision loyer M. Guillot, 2 Cami de la Torre

Convention télétransmission électronique des actes : marchés publics et contrats de concession

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigo – Compétence Restauration scolaire

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigo – Compétence écoles préélémentaires et élémentaires

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigo – Compétence soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communal

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigo – cotisation Service Départemental d'Incendie et de Secours

Réalisation d'un emprunt

Demande AIT 2018 : Menuiseries 5 rue de la Mairie, école + logement

Demande AIT 2018 : Réhabilitation et remise en eau de 2 fontaines

Demande AIT 2018 : Aménagement aire de stationnement

Admission en non-valeur

Location salle des fêtes

Achat de matériel – paiement en investissement

Questions diverses

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE (P : 9)

Pépinière Départementale : demande de plants pour l'embellissement des espaces verts publics

Délibérations du conseil:

Rapports sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement (RPQS) - exercice 2017 (DE 039 2018)

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement pour l'année 2017, établis par le délégataire, la société SAUR, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable émis par le SIVOM DE LA VALLEE DU CADY en date du 25/09/2018, à la majorité (P : 8 ; C : 0 ; A : 1 L.MONET) :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017 ;
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017.

Rapports annuels du délégataire : eau et assainissement présentés par SAUR - exercice 2017 (DE 040 2018)

Conformément aux prescriptions du décret du 6 mai 1995, M. le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports sur le prix de revient de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017, établis par le délégataire, la société SAUR, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable émis par le SIVOM DE LA VALLEE DU CADY en date du 29 juin 2018, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire du Service de l'Eau Potable présenté par SAUR pour 2017 ;
- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire du Service Assainissement présenté par SAUR pour 2017.

Motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire Perpignan - Villefranche Vernet-les-Bains (DE 041 2018)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander la réouverture de la ligne Perpignan-Villefranche VLB dans les plus brefs délais ;
- d'attirer l'attention du ministère des transports et de la région Occitanie-Pyrénées Méditerranée sur le maintien du service public par le transport ferroviaire.
Cette ligne doit rester dans le périmètre national dans le but de garder performant un réseau qui garantit l'unité, la continuité du territoire et l'égalité d'accès au transport, dans le cadre d'un projet harmonieux, conforme aux enjeux de l'avenir en matière environnementale, écologique, économique et bien moins accidentogène ;
- de demander sa modernisation principalement dans les domaines suivants :
 - renforcement de la sécurité
 - augmentation des fréquences
 - amélioration de l'information voyageurs
 - mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite.

Motion d'opposition à la fermeture de la Trésorerie du Boulou (DE 042 2018)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des secrétaires départementaux CGT Finances Publiques qui demandent le soutien des collectivités contre la fermeture des Trésoreries de Port Vendre et Le Boulou, annoncée pour le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de soutenir l'action menée par les syndicats et s'insurge fermement contre ces décisions de fermeture des Trésoreries de Port Vendres et Le Boulou.

Il ajoute qu'il est inconcevable de voir s'éloigner un service public de proximité dont la présence est essentielle pour les habitants et singulièrement pour les administrés les plus fragiles et les plus démunis.

En effet, l'Etat, au lieu de supprimer les services de proximité, devrait les renforcer avec les emplois adéquats afin qu'ils soient en mesure d'assurer aux usagers un Service Public de qualité.

Il est nécessaire de réagir pour sauver le réseau catalan promis au démantèlement.

Motion : vœu de soutien à l'appel pour un pacte finance-climat européen (DE 043 2018)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2 degrés, et si possible en-dessous de 1,5 degré.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresse, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines, et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes sont contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui sont en jeu.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des Etats-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi étatsunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois.

Comment financer le gigantesque chantier qui permettrait de tenir nos engagements ? Le problème est le même dans tous les pays.

Un projet de Pacte européen Finance-Climat a été rendu public le 7 décembre 2017. Il était d'emblée soutenu par 150 personnalités venues de 12 pays et de sensibilités très variées.

Dans le cadre du grand débat lancé par Angela Merkel et Emmanuel Macron sur la refondation de l'Europe, les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Traité européen qui assurerait pendant trente ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, en particulier avec l'Afrique et le pourtour de la Méditerranée.

Ils souhaitent que soit créée une Banque du Climat, filiale à 100 % de la Banque Européenne d'Investissement. Grâce à cette Banque, chaque Etat membre disposerait d'une enveloppe de financements à taux 0 correspondant à 2 % de son PIB, chaque année pendant 30 ans, pour financer des investissements publics et privés directement liés à la lutte contre le dérèglement climatique. L'Appel demande également que soit créé au niveau européen un Budget climat doté chaque année de 100 milliards, pour financer un Plan Marshall pour l'Afrique et la Méditerranée, financer une politique de recherche ambitieuse et financer une bonne partie des travaux que devront faire les particuliers, les entreprises et les collectivités, en plus des prêts à taux 0. Pour financer ce budget

européen, plusieurs pistes sont proposées : taxe Carbone, taxe sur les transactions financières, contribution de 3 à 5 % sur les bénéfices non réinvestis.

Et si l'Europe était la dernière chance pour sauver le climat ?

Et si le Climat était la dernière chance pour sauver l'Europe, pour redonner du sens à un projet européen qui a réellement besoin d'une refondation ?

Notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte Finance-Climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, notre Conseil Municipal soutient l'appel pour un Pacte Finance-Climat et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

Approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du pays catalan (SYDEEL66) (DE 044 2018)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 52032018 en date du 31 juillet 2018, du Comité Syndical du SYDEEL66 ;

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66.

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission du service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 juillet 2018 a été notifiée à la Commune le 10 août 2018 et **il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois** sur ces modifications conformément aux dispositions **des articles L5711-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. le Maire demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66),

MANDATE M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire,

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66.

Convention de partenariat relative au programme Watty à l'école 2018-2021 (DE 045 2018)

Vu la délibération DE_051_2017 du 02 octobre 2017,

M. le Maire indique que le programme "Watty à l'école" peut être reconduite sous la forme d'un nouveau programme qui s'étalerait sur 3 ans.

Il ajoute que Mme Risser, directrice de l'école est favorable à sa poursuite.

Il donne lecture de la convention de partenariat relative au programme « Watty à l'école » et invite le Conseil Municipal à donner son avis.

Le Conseil Municipal, ou l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat relative au programme « Watty à l'école » entre la commune, le SYDEEL66 et la Société Eco CO2 ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention qui définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme, ainsi que les engagements des parties pour la période 2018-2021.

Cette convention est valable pour toute la durée du programme.

Il est précisé que le financement du programme est essentiellement assuré par les énergéticiens et pour le reste par la commune suivant la facture émise par Eco CO2.

Rapport d'activité général 2017 présenté par le SPANC66 (DE 046 2018)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif. Ce contrôle est assuré par le SPANC66, créé à cet effet.

Ainsi, le SPANC66 présente son rapport d'activité général relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017, validé en comité syndical du 19 juin 2018.

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité général 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif et l'invite à l'approuver.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le rapport d'activité général de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté par le SPANC66.

Renouvellement bail et révision loyer M. XXX 2 Cami de la Torre (DE 047 2018)

M. le Maire indique au Conseil que le bail conclu le 1^{er} décembre 2012 vient à expiration le 30 novembre 2018. Il propose donc à l'assemblée de renouveler le bail de M. XXX, locataire de l'appartement communal sis 2 cami de la Torre (rez-de-chaussée) à Corneilla de Conflent, pour une période de six ans à compter du 1^{er} décembre 2018, soit jusqu'au 30 novembre 2024, et selon les clauses du contrat de bail initial daté du 1^{er} décembre 2000. Il sera procédé à la révision du loyer en application dudit contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les propositions de son Président :

FIXE, à compter du 1^{er} décembre 2018, le montant du loyer mensuel

DIT que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail pour le logement sis 2 Cami de la Torre, pour 6 ans ainsi que toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (application @ACTES) - signature de la nouvelle convention avec la Préfecture (DE 048 2018)

Monsieur le Maire propose à ses collègues de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour être en conformité avec la réforme du droit de la commande publique en vigueur depuis le 01/04/2016.

Le Conseil Municipal décide **d'AUTORISER** son Maire à signer la nouvelle convention avec la Préfecture.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò - Compétence Restauration scolaire (DE 049 2018)

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la CCCC,

Le Conseil Municipal, ibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò comme suit :

Dans le groupe des compétences facultatives, il est inséré l'article suivant :

5.3.1 En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse

Alinéa 5 : Exploitation et gestion de la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de communes adhérentes, ainsi que du collège Gustave Violet de Prades.

Modification des statuts de la Communauté de communes Conflent Canigò - Compétence écoles préélémentaires et élémentaires (DE 050 2018)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération n°114-18 en date du 12 juillet 2018, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigò a décidé, à la majorité, de modifier ses statuts en ajoutant comme compétences facultatives :

- 5.3.1 En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :

Alinéa 6 – « Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal.

Tout projet de regroupement d'écoles au sein du territoire intercommunal est soumis à l'avis conforme des conseils municipaux des écoles concernées.

Les maires des communes d'implantation des écoles recevront délégation du Président de la Communauté afin de le représenter dans les instances scolaires et auprès des parents d'élèves. »

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'image de nos écoles communales à laquelle chacun est attaché. Cette école communale, liée historiquement au socle de la commune depuis le milieu du 19^{ème} siècle, est généralement évoquée avec nostalgie par les anciens !

Actuellement, et depuis plusieurs années déjà, la commune de Corneilla de Conflent s'inscrit dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Villefranche de Conflent et Serdinya.

Force est de constater que le RPI a un fonctionnement bien rodé, que chaque commune valorise son école et participe à parts égales aux activités des 3 écoles.

Les décisions sont prises en concertation avec l'association des parents d'élèves et les enseignants.

Des animations sont organisées dans chaque village.

Avec le transfert de cette compétence facultative à la Communauté de Communes Conflent Canigò, c'est la vie des écoles des petites communes qui est en jeu ; le maintien de la « carte scolaire » risque de ne plus être appliqué ce qui entraînera, à faible échéance, la fermeture des classes rurales les plus petites pour compléter, en cas de besoin, les effectifs des écoles dans les communes à plus forte population.

Or, l'école communale, c'est le point d'ancrage de la vie communale et la fermeture d'une école, c'est un service public qui disparaît provoquant ainsi, à plus ou moins long terme, le départ des familles vers les centres les plus importants, d'où la désertification de nos campagnes.

Face à ce débat essentiel sur le départ des compétences scolaires à la Communauté de Communes, il est important de souligner que ce sujet aurait sans doute mérité un avis des conseils d'école et des populations dans les villages dotés d'une école communale. De plus, il aurait été souhaitable que les élus disposent de plus de temps pour réfléchir et réaliser une étude de la situation avec un inventaire des travaux à réaliser dans les écoles. En effet, une décision aussi irréversible que ces conséquences doit être murement analysée dans le respect de tout ce qu'offre la législation en la matière.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (P : 0 ; C : 8 ; A : 1 RUIS) est **CONTRE** le transfert de la compétence facultative « Compétence Ecoles préélémentaires et élémentaires » à la Communauté de Communes Conflent Canigò,
DEMANDE à ce que les 3 écoles CORNEILLA DE CONFLENT – VILLEFRANCHE DE CONFLENT – SERDINYA restent en mode de fonctionnement RPI jusqu'à l'obligation prévue par la loi du transfert de cette compétence en communauté de communes.

**Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò :
Compétence soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communal (DE 051 2018)**

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la CCCC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ à la majorité (P : 7; C : 1 BOBE; A : 1 MARGAIL) la modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò comme suit :

Dans le groupe des compétences facultatives, il est inséré l'article suivant :5.3.6 Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire : est déclaré d'intérêt communautaire le canal de Bohère.

**Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò -
cotisation Service Départemental d'Incendie et de Secours (DE 052 2018)**

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la CCCC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ à la majorité (P : 8 ; C : 0, A : 1 MARGAIL), la modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò comme suit :

Dans le groupe des compétences facultatives, il est inséré l'article suivant :5.3.7 : Prise en charge des contributions des communes membres au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Réalisation d'un prêt (DE 053 2018)

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/12/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,58%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement : périodicité trimestrielle
et d'intérêts

Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Demande de subvention AIT 2018 au Département des Pyrénées-Orientales pour remplacer des menuiseries du bâtiment sis 5 Rue de la Mairie (école et logement) (DE 054 2018)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, et reconnaissant qu'il est vraiment nécessaire de remplacer certaines menuiseries du bâtiment de l'école et d'un logement, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les travaux pour le remplacement de certaines menuiseries du bâtiment de l'école et d'un logement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention au titre de l'AIT – Programmation 2018, suivant le plan de financement établi comme suit :
Montant des travaux HT : 7 540,00 €
 - Subvention AIT 2018 sollicitée : 3 770,00 €
 - Commune : emprunt : 3 770,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Demande de subvention AIT 2018 au Département des Pyrénées-Orientales pour la réhabilitation et remise en eau des fontaines (DE 055 2018)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président sur la mise en eau de 2 fontaines, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les travaux pour la remise en eau de la fontaine de l'école et de la fontaine de l'église,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention au titre de l'AIT – Programmation 2018, suivant le plan de financement établi comme suit :
 - Montant des travaux HT : 4 573 ,00 €
 - Subvention AIT 2018 sollicitée : 2 286,00 €
 - Commune : emprunt : 2 287,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Demande de subvention AIT 2018 au Département des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement d'une aire de stationnement (DE 056 2018)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rappel sur l'acquisition de la parcelle destinée aux aménagements de voirie et vu l'exposé de son Président, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la réalisation des travaux suivants :
 - Elargissement de la voie de circulation « chemin de la coopérative » à l'entrée de l'agglomération sur la longueur du terrain attenant à la voie de circulation qui conduit à la zone urbanisée du chemin de la Coopérative, chemin des Mailloles et chemin du Mas del Noy,
 - Création sur le restant de la parcelle (après réalisation de l'élargissement de la chaussée), d'une nouvelle aire de stationnement collective pour désenclaver le stationnement à l'entrée du village en agglomération, sur la RD 47 particulièrement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention au titre de l'AIT – Programmation 2018, suivant le plan de financement établi comme suit :
 - Montant des travaux HT : 44 518,50 €
 - Subvention AIT 2018 sollicitée : 22 259,00 €
 - Commune : emprunt : 22 259,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Admission en non-valeur (DE 057 2018)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que Monsieur le Trésorier de Prades a informé la commune que des créances sont irrécouvrables.

Ainsi, la liste de créances, ci-après, arrêtée au 9 octobre 2018, concerne les créances éteintes suite à une procédure de jugement d'ouverture de liquidation judiciaire en date du 25/04/2018 prononcée par le Tribunal de Paris et pour laquelle la Trésorerie de Prades n'a pas été prévenue dans les délais requis.

Exercice 2017 :

N° titre	Montant	Nature de la recette
160	3 090,12€	Frais de résiliation (Réseaux Partners)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible,

DECIDE :

D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 3090,12 € de l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et à émettre le mandat correspondant.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

Location salle des fêtes :

En l'état actuel, le Conseil Municipal à l'exception d'une abstention, a décidé de ne pas mettre les employés à la disposition de l'UNRPA pour la mise en place et le nettoyage de la salle des fêtes pour l'organisation d'un loto.

Pas de délibération prise puisqu'il n'y a rien de changé par rapport à la délibération en vigueur.

Davantage de précisions seront apportées lors du prochain conseil municipal pour redébattre de la question.

Achat de matériel, paiement en investissement

Pas de délibération de prise car les biens correspondants ont pu être payé en section d'investissement à l'appui d'un certificat administratif.

Pépinière Départementale : demande de plants pour l'embellissement des espaces verts publics (DE 058 2018)

Le Conseil Municipal porte son choix sur la liste ci-dessous afin d'ajouter de l'ombre à la placette de la salle de l'aire de jeux, de remplacer des essences à l'Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent, et de réaliser une jardinière au parking réaménagé du cimetière :

Essences	Quantité
Buis commun	4

Ciste à feuille de sauge	2
Ciste blanc	2
Grenadier nain	3
Santoline	3
Erable champêtre	1
Murier platane	4

Questions diverses

Fibre optique : Les démarches ont débuté dans la commune. 1 armoire sera installée Cami Sant Jaume pour alimenter le village. Les travaux doivent débuter en 2019. Les habitants n'auront pas à payer les infrastructures alimentant leur logement dans le cadre de cette opération menée par le Département. Ils devront seulement s'acquitter de l'abonnement à la fibre auprès de l'opérateur de leur choix.

Divagation des chevaux au mois d'août : Les chevaux divagant sur la voie publique une fois de plus, ceux-ci ont été placés au Centre Equestre de Vernet les Bains à la demande de la Gendarmerie. La facture pour les frais d'hébergement reçue en mairie a été remise à la gendarmerie qui doit la présenter au propriétaire. Un arrêté de divagation concernant tous les animaux errant sur la voie publique va être pris et précisera que les frais de gardiennage seront à la charge des propriétaires.

Le gîte El Palau : La procédure de demande de classement est enclenchée avec la visite de l'OTI. Il convient d'acheter des adaptateurs pour les pays étrangers et d'installer des paterres à la salle de bains du haut. M. le Maire propose de donner la cour de derrière en totalité au gîte en laissant un accès au fond de la parcelle pour le canal d'arrosage et pour les employés. Il est question du barbecue qui est trop petit, du canapé (actuellement salon de jardin), et de se pencher sur l'isolation des fenêtres : conserver les huisseries extérieures pour le cachet de la bâtisse et poser des double vitrages à l'intérieur?

Grange Maury : Etant donné que la parcelle a été acquise par voie de préemption, il est obligatoire de faire un parking sur l'emplacement réservé au PLU. Mais il doit être décidé du devenir de la bâtisse, soit la démolir et faire 2 places de parking, soit la garder pour en faire 2 logements qui pourraient être des gîtes ou de la location à l'année.

Ecole : Projet école numérique et ruralité porté par le Département : il faut monter 1 projet, Mme Risser est d'accord mais n'a pas l'utilité d'une tablette par enfant étant donné qu'elle a 3 niveaux d'élèves. Le Département finance une partie du projet (entre 4 000 et 7 000 €) et le reste est payé par la commune. Toutes les écoles sont éligibles à ce projet mais toutes ne seront pas retenues.

Fêtes de fin d'année :

- repas des anciens, le vendredi 7 décembre à 12h
- l'apéritif des employés, le jeudi 13 décembre à 19h.

A 22H45 la séance est levée.

Le Maire,
Patrice ARRO

